

## 2<sup>ème</sup> commission n° 2

### Conseil Départemental Réunion du 17 novembre 2020

#### **Nouvelle Politique Forestière Départementale en déclinaison de la Stratégie Départementale d'Adaptation au Changement Climatique Le Plan Départemental de l'Arbre et de la Forêt 2021/2027**

Le présent rapport a pour objet de vous proposer le projet de nouvelle politique forestière départementale en déclinaison de la Stratégie Départementale d'Adaptation au Changement Climatique : le « Plan Départemental de l'Arbre et de la Forêt 2021/2027 ».

#### **1. LA FORÊT À L'ÉPREUVE DU CLIMAT**

2020 est l'hiver le plus chaud qu'ait connu la France, depuis 1900. Outre un rôle crucial de maintien de la biodiversité, les forêts participent au bon fonctionnement des sols, à la stabilité du climat et à la qualité de l'air et de l'eau.

Avec 329 000 ha de surface boisée, dont 47 000 ha de forêts domaniales et 114 000 ha appartenant à plus de 600 Communes et Établissements Publics, le Département de la Côte-d'Or se place au 6ème rang des départements forestiers métropolitains. Cela lui confère à la fois une responsabilité et un levier d'actions de premier plan.

La Côte-d'Or est également le plus boisé des départements bourguignons avec une majorité de forêts feuillues qui couvrent près de 270 000 ha. Elle se démarque par la présence de l'ensemble des activités de la filière forestière (sylviculture et exploitation, 1ère et 2ème transformations et autres activités et négoce) qui représentent plus de 3 000 emplois. Mais sa singularité tient surtout à la répartition égale entre les forêts privées et publiques.

En 2009, l'Assemblée Départementale avait renforcé sa politique forestière encourageant déjà la multifonctionnalité de la forêt auprès des collectivités. Dans ce contexte, l'Association Départementale des Communes Forestières de la Côte-d'Or (ADCOFOR 21) et l'Office National des Forêts (ONF), sont des partenaires incontournables dans le cadre de la mise en place d'une nouvelle politique forestière départementale ambitieuse, alliant écologie et économie.

### **Objectif 1.3 : Aider à la plantation de véritables puits de carbone**

Alors que l'urbanisation avance et que les épisodes de fortes chaleurs et d'intempéries semblent plus fréquents, les zones boisées en ville contribuent à la fois à la qualité de vie des citoyens, mais leur utilité est également reconnue comme :

- purificateur d'air et de réduction de la teneur de l'air en gaz polluants et en particules fines : les feuilles de certaines espèces agissent comme de véritables ventouses, qui peuvent fixer jusqu'à 20 kg de particules par an,
- réducteur des risques d'inondation, l'arbre filtre les eaux de ruissellement,
- climatiseur : grâce à son feuillage il absorbe et réfléchit une partie du rayonnement qui, autrement, atteindrait le bitume pour se transformer en chaleur,
- écosystème : source de nourriture et d'abri, l'arbre permet d'accueillir toutes sortes d'insectes et d'animaux (notamment des abeilles, des oiseaux et des petits mammifères), et donc d'attirer et de retenir en ville des espèces qui n'y seraient pas présentes autrement.

Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or accompagnera les Communes, associations ou projet participatif citoyen concernant :

- **les implantations d'îlots de fraîcheur et de puits de carbone (intégrées dans l'appel à projet « Transition Ecologique »),**
- **les projets d'afforestation (plantation de micro-forêt ou forêt sur un territoire qui n'a jamais été planté d'arbres depuis longtemps, ou sur des espaces dégradés, sans impact sur les terres agricoles).**

Si la baisse des émissions de gaz à effet de serre constitue le volet essentiel des stratégies climatiques nationale et européenne, l'autre volet vise à accroître la capacité d'absorption des puits de carbone. Le moyen le plus simple pour capter le CO<sub>2</sub> atmosphérique reste de planter, de faire pousser des arbres et d'augmenter leur nombre.

### **Objectif 2.4 : Promouvoir le bois-d'œuvre de qualité 100 % Côte-d'Or**

La Côte-d'Or est le plus boisé des départements bourguignons avec une majorité de feuillus qui couvrent près de 270 000 hectares. Elle se démarque par la présence de l'ensemble des activités de la filière forestière (sylviculture, exploitation, 1ère et 2ème transformations et négoce...) qui représentent plus de 3 000 emplois.

La difficulté a toujours été d'ordre économique. La croissance d'un chêne peut être de 160 ans alors que celle d'un pin maritime plus rectiligne avec un meilleur rendement au sciage, descend à 50 ans. Une forêt de résineux peut avoir une densité allant jusqu'à 10 m<sup>3</sup> par hectare alors que le feuillu est en-dessous de 5 m<sup>3</sup> par hectare. Il peut en résulter des difficultés de gestion de peuplements.

Ainsi, promouvoir le bois d'œuvre du département, c'est améliorer la compétitivité économique du feuillu face au résineux.

Pour encourager l'exploitation des feuillus et lutter contre l'émergence de la concurrence vis-à-vis de l'utilisation du bois comme combustible, l'ensemble des acteurs de la filière avec le Département insistent sur la nécessité de prioriser les usages de la ressource. D'abord les produits à forte valeur ajoutée, le bois d'œuvre, puis la fabrication de panneaux et pour finir, l'énergie.

**écologiques intra-forestières et les zones d'interface (milieux particulièrement riche en biodiversité) afin d'augmenter le potentiel d'accueil.** A ce titre, le Département accompagne déjà par exemple la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges dans le cadre de son programme SILENE (Stratégie Intercommunale d'Engagement pour la Nature) dont un des objectifs est de favoriser la naturalité des boisements en retravaillant notamment sur la trame vieux bois avec la mise en place d'îlots de sénescence.

En outre, afin de compléter ce maillage, de reconnecter des massifs et de favoriser le déplacement des espèces, **le Département propose également un accompagnement financier mais aussi technique pour la plantation de haies en complément de l'appel à projet de la Région.** Sur ces plantations sont mis en place des plans de gestion bocager afin d'encadrer l'entretien mais aussi de valoriser les débouchés en concertation avec la filière bois énergie (ONF, CA21, etc.). Le projet d'agroforesterie de la pépinière Naudet a ainsi été soutenu à ce titre et a bénéficié d'une subvention de près de 20 000 €.

Enfin, le Conseil Départemental de la Côte-d'Or pourra aider à l'acquisition de forêts et définir des recommandations pour sa mise en œuvre. Des prescriptions environnementales et paysagères encadreront le projet parcellaire et les travaux connexes qui porteront sur :

- les éléments identitaires forts à conserver,
- les ressources et les potentiels écologiques à valoriser,
- les territoires à valoriser en termes de cadre de vie,
- les aménagements à réaliser pour atteindre ces objectifs.

Ces cinq exemples d'objectifs, en adéquation avec les enjeux forestiers et de biodiversité actuels du territoire, illustrent le rôle multifonctionnel de la forêt.

Je vous propose de fixer la période de ce « Plan Départemental de l'Arbre et de la Forêt » de 2021 à 2027, accompagné d'une enveloppe financière estimée à 4 millions d'euros.

**En conclusion, je vous propose d'approuver le « Plan Départemental de l'Arbre et de la Forêt » 2021/2027 tel que présenté en annexe.**

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président  
  
François SAUVADET  
Ancien Ministre

<b>Orientation 1 : Gestion durable de la forêt et changement climatique</b>				
<b>Objectif : Aider à la plantation d'arbres, véritables puits de carbone</b>				
<b>Priorité de l'objectif 1.3</b>	2/3	<b>Rôle du CD 21</b>	Coordination	
<b>Périmètre concerné</b>	Communes du Département		X	Soutien technique
				Soutien financier
			Maîtrise d'ouvrage	
<b>Contexte</b>	<p>Alors que l'urbanisation avance et que les épisodes de fortes chaleurs et d'intempéries semblent plus fréquents, les zones boisées en ville contribuent à la fois à la qualité de vie des citoyens, mais aussi son utilité est reconnue comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- purificateur d'air et de réduction de la teneur de l'air en gaz polluants et en particules fines : les feuilles de certaines espèces agissent comme de véritables ventouses, qui peuvent fixer jusqu'à 20 kg de particules par an,</li> <li>- réducteur des risques d'inondation, l'arbre filtre les eaux de ruissellement,</li> <li>- climatiseur : grâce à son feuillage il absorbe et réfléchit une partie du rayonnement qui, autrement, atteindrait le bitume pour se transformer en chaleur,</li> <li>- écosystème : source de nourriture et d'abri, l'arbre permet d'accueillir toutes sortes d'insectes et d'animaux (notamment des abeilles, oiseaux et des petits mammifères), et donc d'attirer et de retenir en ville des espèces qui n'y seraient pas présentes autrement.</li> </ul>			
<b>Descriptif</b>	<p>L'arbre est le principal puits de carbone.</p> <p><b><u>Implantation d'ilots de fraîcheur et de puits de carbone :</u></b></p> <p>Les projets proposés devront prendre en considération les mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- préserver les arbres existants dont les actions sont déjà bénéfiques,</li> <li>- concevoir un plan d'aménagement sur l'ensemble du territoire avec obligation d'introduire de la biodiversité,</li> <li>- favoriser leur plantation pour obtenir une importante exposition au soleil, le long des grands axes de circulation, dans les zones piétonnes, à proximité des écoles, des maisons de retraite et des hôpitaux,</li> <li>- planter des essences différentes, naturelles, locales, adaptées aux conditions de milieux non allergisantes (Érables, Frênes...) et capables d'accueillir de nombreux animaux et insectes (ce qui n'est pas le cas des platanes et des marronniers par exemple). Favoriser des espèces comme le bouleau le long des axes de circulation car ses feuilles poilues captent les particules,</li> </ul>			

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- favoriser des espèces plus résistantes aux fortes chaleurs et nécessitant moins d'arrosage,</li> <li>- favoriser les sols perméables au pied des plantations.</li> </ul> <p>Le Conseil Départemental accompagnera des projets citoyens ayant pour but de sensibiliser les citoyens sur les enjeux liés au rôle multifonctionnel de la forêt (plantation d'essences adaptées, de vergers...). Cet accompagnement sera dirigé en faveur d'outils et de contenus pédagogiques innovants et dont la finalité est de faire émerger un ou plusieurs projets collectifs, portant principalement sur la plantation et la connaissance d'un écosystème.</p> <p><b><u>Encourager l'afforestation :</u></b></p> <p>Si la baisse des émissions de gaz à effet de serre constitue le volet essentiel des stratégies climatiques nationale et européenne, un autre vise à accroître la capacité d'absorption des puits de carbone. Le moyen le plus simple pour capter le CO<sup>2</sup> atmosphérique reste de planter, de faire pousser des arbres et d'augmenter leur nombre. Les territoires urbains et périurbains en priorité, qui disposent d'espaces forestiers dégradés, seraient encouragés à planter des micro-forêts ou forêts.</p> <p>Le projet devra être :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de 1 ha minimum (ou 800 plants),</li> <li>- composé d'essences diversifiées : trois essences minimum,</li> <li>- accompagné d'un document de gestion durable ou s'engager dans une démarche de gestion durable s'il n'en a pas au moment où il perçoit l'aide.</li> </ul> <p>Il engagera le propriétaire public au :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- maintien d'arbres morts,</li> <li>- au respect des sols (structure, période d'intervention, absence d'utilisation de pesticides),</li> <li>- au choix des essences permettant de renforcer la résistance associative du peuplement irrégulier. Ainsi, la forêt aura une meilleure capacité à supporter les attaques d'insectes et autres aléas naturels.</li> </ul>
Moyens	<p>Les travaux de plantations d'îlots de fraîcheur seront accompagnés dans le cadre de l'Appel à Projet Transition écologique (communes de moins de 10 000 habitants).</p> <p>Quant à l'afforestation, le Conseil Départemental de la Côte-d'Or financera les collectivités et établissements publics pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des projets retenus entre 3 et 4 € HT par plant,</li> <li>- des travaux de plantation et d'entretien les trois premières années selon un barème départemental basé sur le coût HT des travaux diminués des autres subventions attribuées,</li> </ul>



	- un taux de 40 %. Aide de 40 % selon les modalités définies au Guide des Aides Départementales Enveloppe financière : 50 000 €.
Cibles	Communes, Communautés de Communes et associations.
Partenaires	ONF, Communes forestières, ADCOFOR 21, et associations.
Echéancier	36 mois.
Éléments d'évaluation	Nombre d'arbres et essences concernés. Surface et afforestation réalisées. Indice de canopée. Taux de captage du carbone. Montant total annuel des subventions.
Remarques	/